Aguessac, le 10 décembre 2024

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le **lundi 16 décembre 2024** à **18 heures 30 minutes** *(1)*.

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Déclaration d'intention d'aliéner au droit de préemption – parcelle AC n°26 située 2 rue de la Gare à Aguessac ;
- AXA – Complémentaire santé communale ;
- Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn-amont – Renouvèlement de la convention de partenariat pour l'accompagnement des gestionnaires des eaux de baignade ;
- Ecole Calandreta – participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025
- C.D.G. 12 – Protection sociale complémentaire ;
- CNAS – Proposition d'intégrer un agent non titulaire ;
- Finances : décision modificative n°4 – budget principal ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne PAILHAS

MAIRIE D'AGUESSAC 12 (Aveyron)

Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).